

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 26 Novembre 2024

Le 26 Novembre 2024 à 17h02, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Étienne » légalement convoqué le mardi 19 Novembre 2024, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND-Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°02

Objet : Approbation des Tarifs 2025 des prestations annexes

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA (visio), M. Thierry NITCHEU (visio).

Avait donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Les instructions comptables M57 et M22,
- La délibération n°3 du Conseil d'Administration du 29 Novembre 2022,
- La délibération n°2 du Conseil d'Administration du 27 Juin 2023,
- La délibération n°3 du Conseil d'Administration du 18 Janvier 2024
- L'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale,
- L'arrêté ministériel en vigueur, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, publié au JORF.

Considérant

Les tarifs des repas et des prestations diverses en résidences, ainsi que ceux du portage de repas sont votés chaque année.

Le prix de certaines prestations est librement fixé lorsque le résident signe son contrat (article L.342-3 du CASF). Les tarifs varient ensuite chaque année, mais l'augmentation des

prestations en établissements doit rester dans la limite d'un pourcentage fixé au plus tard au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté des ministres chargés de personnes âgées et de l'économie, compte tenu de l'évolution des coûts de la construction, des loyers, des produits alimentaires et des services et du taux d'évolution des retraites de base prévu à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. Le service de portage de repas n'est pas concerné par ce décret.

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs en 2025. De ce fait, les tarifs peuvent être délibérés sans attendre l'arrêté ministériel de fixation du pourcentage d'augmentation.

L'Assemblée Délibérante approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Pour le budget annexe EHPAD,
- Pour le budget annexe Résidences Autonomie,
- Pour le budget du "Portage de repas et service de veille active".

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Philippe CESANA, M. Charles DALLARA (visio), M. Thierry NITCHEU (visio), M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir Mme Catherine ZADRA.

- Abstention : Mme Christel PFISTER

- Contre :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 26 Novembre 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER